

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE

Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 13 Octobre 2009

L'An deux mil neuf, le vingt octobre, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 13 octobre, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : Mme DEMULIER remplaçante M. PARSY, M. MEQUIGNON, M. GRAS, M.DUBAR remplaçant Mme VAN WASSENHOVE, M. BOULONNE Mme GALAND remplaçant M. DEHAIS, M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. MAYOR, M. CARON, M.DIMNET, M. EDET, M. ROETYNCK, M. DELMOTTE, M. DEJONG, M. LEDRU, M. COLLART, Mme PREGET, M. LEQUIEN, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme VERRIER, M. JOPS remplaçant M. LENOIR, M. SEGARD, Mme POTTIE

Absents excusés : M. PARSY remplacé par Mme DEMULIER, Mme VAN WASSENHOVE remplacée par M.DUBAR, M. DEHAIS remplacé par Mme GALAND, M. LENOIR remplacé par M.JOPS

L'ordre du jour est le suivant :

- Pouvoir à Maître FLORCZAK, avocate pour action en justice à l'encontre de Monsieur Macrez Carrosserie Moderne.
- Indemnité de conseil au receveur
- Modification du Règlement Intérieur

Le procès verbal de la séance du 16 Juin 2009 étant considéré comme lu, il n'en n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

POUVOIR A MAITRE FLORCZAK POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 16 Juin 2009, le conseil communautaire à l'unanimité l'a autorisé à ester en justice à l'encontre de Monsieur MACREZ – Carrosserie moderne pour non paiement de loyers du bâtiment qu'il occupe au 2, rue Lavoisier à Annœullin.

Considérant qu'il convient désormais de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité, Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à donner pouvoir à Maitre Barbara FLORCZAK exerçant à Lille 8, rue du Palais de Justice auprès du tribunal de grande instance de Lille.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve cette disposition.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Et suite aux changements de receveur, Monsieur le Président propose :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100% an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MACREZ Jean Claude, à compter du 1^{er} Juillet 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve cette disposition.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président, indique aux membres de l'assemblée que suite à la création de la commission accessibilité aux handicapés le 10 juin 2008 et de la commission PLH le 16 juin 2009, il y a lieu de se prononcer sur la modification de l'article « commission et représentation » du règlement intérieur ainsi modifié.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.